



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des risques

Unité prévention des risques

Perpignan, le 20 JUIL. 2018

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SEB/2018201-0004
prescrivant la modification du plan de prévention des risques
naturels prévisibles de la commune de Collioure

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des assurances, notamment les articles L.125-1 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4054 / 2003 du 15 décembre 2003 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Collioure,

Vu les échanges avec la collectivité en date du 07 avril 2017 et du 07 septembre 2017.

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 juin 2018 indiquant que la modification du PPR n'est pas soumise à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Considérant l'article R.562-10-2 du code de l'environnement qui prévoit notamment que la modification d'un PPR approuvé est prescrite par un arrêté préfectoral,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Arrête :

- Article 1 : La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) est prescrite sur le territoire de la commune de Collioure.
- Article 2 : La modification porte exclusivement sur les points suivants :
- création d'un secteur 4ba (parcelle AI 356) où le coefficient d'emprise au sol est porté à 1,
 - suppression de la mention du règlement qui soumet certains projets à l'avis préalable du service gestionnaire de la servitude PPR.
- Article 3 : L'élaboration du projet de modification du PPR de la commune Collioure fera l'objet, des modalités suivantes de concertation avec la municipalité, les établissements publics de coopération intercommunale et la population :
- une réunion où le projet de PPR modifié sera présenté aux représentants de la commune et des établissements de coopération intercommunale concernés (la Communauté de communes Albères Cote Vermeille Illibéris et le syndicat mixte du SCOT Littoral Sud),
 - le projet de PPR modifié ainsi qu'un registre permettant de consigner les remarques sera tenu à la disposition du public en mairie Collioure (3 rue de la République 66 190 Collioure) du 10 septembre 2018 au 12 octobre 2018 inclus, aux jours et heures normales d'ouverture.
- Article 4 : La direction départementale des territoires et de la mer est chargée de l'instruction du projet de modification du PPR de la commune de Collioure.
- Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire Collioure, à Monsieur le Président de la Communauté de communes Albères Cote Vermeille Illibéris et à Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud.
Il sera affiché en mairie, au siège de Communauté de communes Albères Cote Vermeille Illibéris et du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud au moins huit jours avant la mise à disposition du public du dossier de projet et pendant toute la durée de celle-ci.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans un journal local édité au moins huit jours avant la mise à disposition du public du dossier de projet.
- Article 6 : Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Maire de la commune Collioure, Monsieur le Président de Communauté de communes Albères Cote Vermeille Illibéris, Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.